

GE_GERICHTE ATA/16/2010 vom 13. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_16_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/16/2010 du 13 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/16/2010 del 13 gennaio 2010

Erwägungen

E. 17

juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me François Gillioz, avocat du recourant, à l'office cantonal de la population ainsi qu'à la commission cantonale de recours en matière administrative.

- 3/3 - A/3585/2009 Au nom du Tribunal administratif : la greffière :

C. Ravier

la juge déléguée :

L. Bovy

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.